



Services policiers et agences de sécurité

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

14 décembre 2020 – version 4.0 : modifications apportées en jaune.

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées. Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail. À noter que des mesures supplémentaires peuvent être demandées par la direction régionale de santé publique en cas d'éclosion dans un milieu.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et de tenir compte des autres contraintes (fréquentation volontaire des écoles, transport en commun limité, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seul, en équipe restreinte ou [selon les critères de distanciation](#).

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19 (voir le tableau à la fin de cette section).
 - ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers pour les soutenir dans la réalisation de cette tâche. À noter que ce questionnaire comprend des suggestions pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
 - ▶ Si un travailleur se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un [masque médical \(de procédure\) de qualité](#)¹ et l'isoler dans un local prévu à cette fin. Si le travailleur est à l'extérieur, s'assurer qu'il s'isole des autres travailleurs;
 - ▶ Appeler [le 811 ou](#) le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ Le travailleur devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails. Laisser une copie du guide papier dans le local d'isolement lequel doit être renouvelé ou désinfecter après chaque isolement de personne symptomatique;
 - ▶ Toutes les personnes ayant été en [contact à moins de deux mètres sans protection appropriée](#)² avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler [le 811 ou](#) le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.
- ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#).
- ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

Symptômes de COVID-19		
Si une personne présente les symptômes suivants, elle doit appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 :		
1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Douleurs musculaires généralisées non reliées à l'effort
Fièvre (Température de 38,1 °C et plus, par la bouche)		Fatigue intense
Difficulté respiratoire ou essoufflement		Perte importante de l'appétit
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		Mal de tête
		Mal de gorge
		Diarrhée, nausées, vomissements

¹ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

² Voir la section sur les mesures applicables dans les situations de [travail à moins de deux mètres](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède ou utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool), s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon, pendant au moins 20 secondes;
 - ▶ Doter les policiers ou les agents de solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'ils n'ont pas accès à l'eau et au savon (ex. : dans le véhicule).
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Privilégier le télétravail pour les postes de travail pour lesquels c'est possible.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le poste de police ou le milieu de travail (travailleurs, citoyens), en réorganisant le travail et les services (par exemple : offrir des services en ligne).
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions³ :

³ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

- ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
- ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail et au même poste de police ou site de travail autant que possible.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.

Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches **où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres**⁴ avec quiconque, des **adaptations** doivent être apportées :

- ▶ Installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux ou avec la clientèle lorsque la distance d'au moins deux mètres ne peut être respectée (par exemple à l'accueil au poste de police) : voir les recommandations de l'[IRSS](#) pour des détails sur les barrières physiques.

Équipement de protection individuelle entre collègues de travail

INTERACTIONS ENTRE COLLEGUES

Le port du masque médical (de procédure) de qualité⁵ et d'une protection oculaire⁶ (lunette de protection ou visière) est recommandé. Si tous les collègues à moins de deux mètres portent un masque médical et qu'il y a absence de contacts avec toute autre personne, la protection oculaire n'est pas obligatoire.

À noter que le masque médical doit être changé toutes les quatre heures, ou plus tôt s'il est humide, mouillé ou endommagé. Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un foulard ou un cache-cou.

INTERACTIONS SPECIFIQUES AUX TANDEMS STABLES DANS LES VEHICULES

On entend par tandem stable, **deux policiers ou agents non symptomatiques** qui voyagent exclusivement ensemble dans le véhicule de service pour au moins 14 jours consécutifs sans modification du tandem. Un tandem est stable à compter de la 15^e journée (après deux semaines calendrier). C'est à compter de cette journée que les deux travailleurs peuvent retirer leurs EPI dans le véhicule. Si le tandem change, c'est de nouveau le port des EPI pendant deux semaines qui pourront être retirés par la suite.

⁴ À noter que des interactions brèves à moins de deux mètres, telles que croiser une personne dans un corridor ou dans un escalier, dont le cumul ne dépasse pas 15 minutes au cours d'un même quart de travail, représentent un risque faible de transmission du virus. Ceci ne doit pas être compris comme une autorisation à permettre 15 minutes de contact non protégé à moins de deux mètres des autres. Pour diminuer le risque de transmission du virus, il est recommandé, en absence de barrière physique, de porter les EPI appropriés lorsque la distanciation d'au moins deux mètres est impossible à maintenir.

⁵ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

⁶ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

Adaptation des mesures selon les paliers d'alerte régionaux

Paliers 1 à 3

Vigilance, préalerte et alerte modérée

Lorsque le tandem devient stable, les équipements de protection individuelle ne sont plus requis, uniquement dans le véhicule. Dans toute autre situation de travail, appliquer les équipements de protection individuelle recommandés.

Palier 4

Alerte maximale

La notion de tandem stable ne s'applique pas. Le masque médical (de procédure) doit donc être porté dans le véhicule en tout temps. Dans toute autre situation de travail, appliquer les équipements de protection individuelle recommandés.

Équipement de protection individuelle pour les interventions auprès d'une personne ou d'un groupe

INTERVENTION A PLUS DE DEUX METRES

- ▶ Normalement, une intervention à plus de deux mètres des personnes ne nécessite pas de mesures supplémentaires.
- ▶ Toutefois, s'il y a des risques que la distance de deux mètres ne puisse être respectée, appliquer les mesures recommandées à moins de deux mètres.

INTERVENTION A MOINS DE DEUX METRES⁷

- ▶ Dans la mesure du possible, garder une distance minimale de deux mètres avec les personnes et réduire la durée d'intervention autant que possible, si à moins de deux mètres :
- ▶ Tous les policiers ou agents qui doivent intervenir à moins de deux mètres avec un citoyen doivent porter un masque médical (de procédure) de qualité et une protection oculaire (lunette de protection ou visière) peu importe la durée de l'intervention;
- ▶ La sécurité des policiers ne doit pas être compromise ou diminuée par le port des équipements de protection pour la COVID-19 et l'évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention.

INTERVENTION AVEC RISQUE D'AGRESSIVITE ET DE VIOLENCE

- ▶ Même si la distanciation de plus de deux mètres pouvait être respectée, lorsque la situation est à risque d'agression envers le policier (ex. : risque de crachats, morsures ou autres agressions), les équipements de protection individuelle doivent être portés, étant donné le caractère imprévisible de ces interventions :
- ▶ Masque médical (de procédure) et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière).

⁷ À noter que des interactions brèves à moins de deux mètres, telles que croiser une personne dans un corridor ou dans un escalier, dont le cumul ne dépasse pas 15 minutes au cours d'un même quart de travail, représentent un risque faible de transmission du virus. Ceci ne doit pas être compris comme une autorisation à permettre 15 minutes de contact non protégé à moins de deux mètres des autres. Pour diminuer le risque de transmission du virus, il est recommandé, en absence de barrière physique, de porter les EPI appropriés lorsque la distanciation d'au moins deux mètres est impossible à maintenir.

- ▶ S'assurer qu'en tout temps la sécurité des personnes qui interviennent en contexte de violence ne soit pas compromise ou diminuée par le port des équipements de protection contre la COVID-19 et que l'évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention.

Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne sous investigation, un cas probable ou confirmé de COVID-19 ou d'une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID contenant des gants, des masques médicaux (de procédure) de qualité, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements (blouses), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Avant d'entrer dans le lieu où se situe cette personne, ou dès que possible :
 - ▶ Les agents ou policiers doivent revêtir les gants et un survêtement en plus du masque médical (de procédure) de qualité et de la protection oculaire déjà portés;
 - ▶ Attention, si le survêtement représente un risque à la sécurité du policier ou de l'agent (ex. : enjeu pour la rapidité de l'intervention ou encore, difficulté d'accès à son équipement d'intervention sous le survêtement), celui-ci ne doit pas être porté.
- ▶ Si possible, demander à la personne de s'isoler (si au poste, prévoir un local à cet effet) et de porter un masque médical (de procédure) si elle ne présente pas des difficultés respiratoires. Au besoin, lui en fournir un.
- ▶ Tenter le plus possible de maintenir la distance de deux mètres avec la personne.

Retrait des équipements de protection individuelle

- ▶ Après l'intervention :
 - ▶ Retirer les gants après usage, s'il y a lieu, dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable qui s'actionne sans contact. Se laver ensuite les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Retirer le survêtement, s'il y a lieu, le mettre dans un sac refermable et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Retirer la protection oculaire et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et le jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Désinfecter la protection oculaire ainsi que l'endroit où celui-ci a été déposé en attendant la désinfection avec un produit adapté à l'équipement;
 - ▶ Jeter le sac dans lequel se trouve le masque, ou tout matériel jetable;
 - ▶ Veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention;
 - ▶ Voir la vidéo suivante : [Procédure d'habillage et de déshabillage pour les précautions gouttelettes contact avec protection oculaire](#)

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Véhicules de patrouille et véhicules de service

Consignes générales

- ▶ Privilégier le transport individuel lorsque possible.
- ▶ Toujours assigner les mêmes travailleurs aux mêmes endroits (conducteur ou co-pilote) pour tout le quart de travail et s'assurer de les affecter à un seul véhicule, autant que possible.
- ▶ Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule et bien ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible.

Transport d'un prévenu dans le véhicule policier

- ▶ S'assurer d'avoir une barrière physique (cloison) entre les sièges avant et arrière. Voir les recommandations de la [SAAQ](#), de l'[INSPQ](#) et de l'[IRSST](#).
- ▶ Si une cloison n'est pas installée, les policiers doivent porter un masque médical et une protection oculaire lorsqu'il y a un prévenu dans la voiture peu importe le palier d'alerte.
- ▶ Les policiers doivent porter le masque médical (de procédure) et la protection oculaire pour escorter la personne.
- ▶ Si la personne présente des [symptômes associés à la COVID-19](#), il est suggéré de lui fournir un masque médical (de procédure) durant le trajet routier.

Interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA) :

- ▶ En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique de la région, les policiers DEA et les premiers intervenants doivent suivre [les directives de la Directrice médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence](#).

Interventions auprès d'une personne décédée

- ▶ Se référer à la [fiche de recommandation sur les services funéraires](#).
- ▶ Les policiers et les agents doivent suivre les recommandations qui s'appliquent à leur travail.
- ▶ Il est aussi recommandé de suivre les recommandations applicables aux cas suspectés ou confirmés de COVID-19, étant donné l'absence d'information fiable au moment de l'arrivée sur la scène.

Détention et palais de justice

Voir les recommandations suivantes de l'INSPQ :

[COVID-19 : Recommandations intérimaires concernant les milieux correctionnels](#)

[COVID-19 : Palais de justice - Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)

Formation et entraînement

Voir les recommandations suivantes de l'APSAM :

[COVID-19 : Spécifications pour la formation](#)

Goulots d'étranglement

Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée du poste de police et des aires de bureau, entrée de la cafétéria, etc.) :

- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Au besoin, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.

Pauses et repas

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les travailleurs ont accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans une même salle, jour après jour. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.
- ▶ Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Vestiaires

- ▶ Organiser un horaire pour l'utilisation des vestiaires ou placer une personne responsable de contrôler l'accès aux vestiaires afin d'assurer l'accès au vestiaire à un nombre limité de travailleurs en même temps.
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Ne pas partager d'objets (ex. : shampoing).

Ascenseurs

- ▶ Si des ascenseurs sont présents dans l'établissement où est située l'installation, suivre les recommandations sur l'utilisation des ascenseurs en milieux de travail, voir la [fiche de l'INSPQ](#).

Manipulation d'objets et signature de documents

- ▶ Bien que la COVID-19 semble se transmettre peu par les objets, dans la mesure du possible, limiter les échanges de papiers (ex. : permis de conduire, certificat d'immatriculation et d'assurance).
- ▶ Il est recommandé de déterminer un protocole de manipulation sécuritaire des documents.
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents;
 - ▶ Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance d'au moins 2 mètres entre les individus;
 - ▶ Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo;
 - ▶ Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers;
 - ▶ Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin ou avec des lingettes préimbibées, lorsque souillé;
 - ▶ Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document.

Climatisation et ventilation

Pour les bureaux

- ▶ Se référer aux [recommandations de l'INSPQ émises sur l'environnement intérieur](#).

Pour les véhicules

- ▶ Aérer le véhicule le plus souvent possible par l'ouverture des fenêtres, si la température et les conditions météorologiques le permettent, et ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d'air.

Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer au document de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées (ex. : tables, poignées de porte, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, équipements policiers), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
 - ▶ Les consignes sur le nettoyage et la désinfection sont appelées à être révisées périodiquement avec l'avancement des connaissances sur la transmission de la COVID-19.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Se référer au document de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection du véhicule

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces régulièrement touchées du véhicule (ex. : tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, équipements de communication, appuie-bras, boucle de ceinture de sécurité, etc.) à chaque quart de travail, avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteur et de co-pilotes devient nécessaire.
- ▶ Utiliser les produits nettoyants et désinfectants habituels. Pour le choix des produits désinfectants, voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

Salles à manger

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).

Installations sanitaires et vestiaires

- ▶ Nettoyer et désinfecter minimalement à chaque quart de travail.

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleurs ou des prévenus infectés (cas confirmés) ou symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
 - ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée. Cette période d'attente permettra également d'atteindre un certain niveau d'inactivation du virus sur les surfaces.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Dans la mesure du possible, retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail et les placer dans un sac de plastique ou de tissu fermé.
- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer que les équipements de travail (ex. : les casques de moto ou de motoneige) sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été nettoyés et désinfectés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des nettoyages.

Lavage de la vaisselle

- ▶ Lorsque possible, chaque utilisateur devrait laver sa propre vaisselle (en respectant la distance minimale de 2 mètres).
- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Dans la mesure du possible, éviter l'usage de douchettes sous pression (robinet de style-chef) pour déloger les aliments afin d'éviter les éclaboussures au visage; utiliser plutôt un prétrempage ou déloger les résidus d'aliments à l'aide d'un linge ou d'une éponge.
- ▶ Se laver les mains après avoir manipulé de la vaisselle souillée.

Secouristes en milieu de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieu de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#), aux recommandations de l'[APSAM](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

- ▶ INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)
- ▶ CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)
- ▶ Gouvernement du Québec : [Décret sur le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs](#)
- ▶ APSAM : [COVID-19 : Spécifications pour les policiers](#)

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Services policiers et agences de sécurité

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#), la [CNESST](#) et l'[APSAM](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2935

